

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
COMMERCIALE COMMUNE

COMMISSION EUROPÉENNE

**Avis concernant les mesures antidumping en vigueur sur les importations dans l'Union européenne  
de mélamine originaire de la République populaire de Chine: modification du nom d'une société  
soumise à un taux de droit antidumping individuel**

(2013/C 153/03)

Les importations de mélamine originaire de la République populaire de Chine sont soumises à des droits antidumping définitifs, institués par le règlement d'exécution (UE) n° 457/2011 du Conseil <sup>(1)</sup>.

Sichuan Jade Elephant Melamine S&T Co., Ltd, société établie en République populaire de Chine et dont les exportations de mélamine vers l'Union sont soumises à un prix minimal à l'importation commun à l'ensemble des producteurs-exportateurs chinois ayant coopéré et institué par le règlement susmentionné, a informé la Commission qu'elle avait, en date du 20 décembre 2011, changé de nom et s'appelait désormais Sichuan Golden-Elephant Sincerity Chemical Co., Ltd. La société a fait valoir que cette modification n'avait pas d'incidence sur son droit à bénéficier du prix minimal à l'importation qui lui était appliqué lorsqu'elle s'appelait Sichuan Jade Elephant Melamine S&T Co., Ltd.

La Commission a examiné les informations fournies et en a conclu que ce changement de nom n'affectait en rien les conclusions du règlement (UE) n° 457/2011. Par conséquent, à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) n° 457/2011 du Conseil, la référence à Sichuan Jade Elephant Melamine S&T Co., Ltd doit être lue comme une référence à Sichuan Golden-Elephant Sincerity Chemical Co., Ltd.

Le code additionnel TARIC A986, précédemment attribué à Sichuan Jade Elephant Melamine S&T Co., Ltd, s'applique désormais à Sichuan Golden-Elephant Sincerity Chemical Co., Ltd.

---

<sup>(1)</sup> JO L 124 du 13.5.2011, p. 2.